

## REPONSES AUX QUESTIONS

### N°36 à 39

---

Objet : Service de nettoyage, de déneigement, de conciergerie et d'entretien des espaces verts

Référence : EE2-AO-PO-2021-008

Mode de passation : procédure ouverte

Mode d'attribution : adjudication au prix le plus bas

Pouvoir adjudicateur : Ecole Européenne Luxembourg 2

---

Dans le cadre du marché en objet, les questions suivantes ont été posées :

- **Question 36**

Lorsque nous lisons, page 28-29-30, dans l'onglet des vacances :

« 3 personnes assurent le nettoyage quotidien (3/4/7 jours sur la semaine) + Grand nettoyage les deux derniers jours » et que l'on regarde la répartition des heures y afférentes, nous confirmez-vous que les 3 personnes qui assurent le nettoyage quotidien ne participent pas au grand nettoyage ? Ou doit-on également considérer ces 3 personnes (2 chefs d'équipe notamment) faisant partie de l'équipe de grand nettoyage (auquel cas il faut modifier leur nombre de jours de présence prévus) ?

Toutes ces heures de nettoyages sont comprises dans la position n°1 du bordereau des prix. Il n'y a donc pas de travail supplémentaire à considérer.

Cependant, pour répondre plus précisément à votre question, les personnes qui sont prévues pour le nettoyage quotidien durant les vacances font également partie de l'équipe du grand nettoyage. Elles vont simplement, les 2 derniers jours, consacrer un peu de leur temps pour les quelques bureaux à nettoyer au lieu de se consacrer totalement au grand nettoyage.

- **Question 37**

Lorsque nous lisons, page 12-13, dans l'onglet « sols » :

Décapage/mise en protection/mise en cire/récurage/... 1x par an des sols avec enlèvement et remise en place du mobilier, nous confirmez-vous que le prestataire se charge de l'enlèvement et remise en place du mobilier, et surtout, le temps de prestation est-il déjà comptabilisé dans les horaires de vacances, et si oui, durant quelles vacances ? Ou devons nous calculer le temps de prestation et l'ajouter au total d'heures annuelles ?

- Si nous devons le calculer, pourriez-vous, svp, nous communiquer les surfaces au sol selon le type de sol (lino, moquette, parquet,...), ainsi que la préférence de l'EEL2 quant à la période de remise en cire privilégiée ?

La prestation d'entretien annuel des sols de toute l'école fait l'objet d'une position spécifique dans le bordereau des prix (version 3) : la position n°33. Cette position comprend les heures de travail du personnel ainsi que le matériel et les produits nécessaires à la prestation. Ces heures ne sont donc pas incluses dans les horaires de vacances (qui sont, elles, dans la position n°1).

Le prestataire se charge effectivement de l'enlèvement et de la remise en place du mobilier. Les armoires et étagères restent en place.

Les surfaces par type de sol ont été publiées le 13 janvier 2022 sur notre site web dans le fichier « EE2-AO-PO-2021-008- Questions 16 à 34 - ANNEXE.zip ».

L'entretien annuel des sols est réalisé entre le mardi qui suit la fin des cours, c'est-à-dire aux alentours du 7 juillet, jusqu'à la fin juillet. Vous pouvez toutefois déborder sur le mois d'août si vous le désirez.

- **Question 38**

Lorsque nous lisons, dans l'annexe 23 « salaire du personnel du prestataire en place », la présence de 3 handyman, mais qu'aucune tâche ne leur est spécifiée dans le cahier des charges, doit on comprendre que les 3 handyman font partie du service conciergerie ?

- Si oui, est ce que la 4eme personne du service conciergerie est déjà présente au sein du bâtiment ou doit-on la prévoir en plus ?
- Si non, d'autres membres du personnel en place font-ils partie du service conciergerie ou doit-on prévoir la mise a disposition de 4 personnes en plus des 32 personnes déjà en place ?

Je vous confirme que les 3 handyman listés dans le fichier font partie du service conciergerie, la 4ième personne du service conciergerie étant listée parmi le personnel de nettoyage.

- **Question 39**

Lorsque nous lisons, dans l'annexe 23 « salaire du personnel du prestataire en place », la présence totale de 32 membres du service nettoyage et que nous comparons avec les effectifs demandés par l'EEL2 lors du nettoyage (hors pré-rentree et journée pédagogique), il y est mentionné un total de 33 personnes. Quid de la 33eme personne ? Est-ce une erreur ou manque-t-il un membre du personnel dans l'annexe 23 ?

- S'il s'agit d'une erreur, nous confirmez vous que vous souhaitez 32 personnes pour l'équipe de nettoyage (chefs d'équipe compris) ?
- S'il manquait une personne dans l'annexe 23, pourrait-on connaître son taux horaire et son volume hebdomadaire contractuel svp ?

La liste du personnel est celle fournie par le prestataire actuel pour les prestations actuelles.

Le nouvel appel d'offre comprend des prestations supplémentaires, d'où une différence en nombre de personnel.